



ANNEXE 5



Convention pour la gestion de la station de la Tulipe sauvage à Manosque Village 2024 - 2034

La présente convention est conclue

ENTRE :

La **Commune de Manosque** représentée par son maire,, agissant en vertu de la délibération n° de la Commune de Manosque en date du

ET

Le **Parc Naturel régional du Luberon**, représenté par madame Dominique SANTONI, sa Présidente, dûment habilitée par délibération n°..... en date du 24/01/2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon (ci-après dénommé le PNRL)

il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de l'appui technique du PNRL à la Commune de Manosque, en vue de la gestion de la station de Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris subsp. sylvestris*) de Manosque Village, sur la commune de Manosque.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-156-0002 du 05 juin 2014 « portant dérogation à l'interdiction de destruction et de déplacement de spécimens d'une espèce végétale protégée dans le cadre du confortement de la digue de ZI Saint-Maurice – Manosque », la plupart des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement ont été réalisées par la commune de Manosque, dans le cadre notamment d'une première convention entre les deux parties (18 février 2014) et d'un plan de gestion du site de Manosque Village réalisé par le PNRL sur la période 2014 - 2019.

Depuis 2019, les actions d'entretien des parcelles se sont poursuivies annuellement (commune de Manosque) et un suivi de la station de Tulipe sauvage a été effectué au printemps 2023 (PNRL, 2023), hors conventionnement.

Or, les mesures stipulées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral courant sur une période minimale de 20 ans (a minima jusqu'en 2034), la signature d'une nouvelle convention de gestion est jugée nécessaire pour le bon accomplissement des mesures de compensation et d'accompagnement jusqu'à leur terme.

Une nouvelle convention pour la gestion de la Tulipe sauvage (2024 – 2034) sur le site de Manosque Village est proposée ici pour signature.

Article 2 – Description de l’espace concerné

Le site, propriété de la commune de Manosque, est situé sur le territoire de la Commune.

Il est composé des parcelles cadastrales suivantes :

commune	section	parcelle	surface concernée
Manosque	BL	36	2758 m2
Manosque	BL	62	10574 m2

Article 3 – Engagements du Parc Naturel Régional du Luberon

1. Rédaction d’un plan de gestion du site pour une durée de 10 ans, soumis à la validation de la Commune de Manosque et de la DREAL.
2. Intégration au plan de gestion de l’ensemble des mesures compensatoires et d’accompagnement prescrites restant à réaliser pour la gestion de la station de Tulipe sauvage, dont l’étude et l’animation pour la création d’un Arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB),
3. Ingénierie des opérations prévues au programme d’actions du plan de gestion,
4. Veille et suivi scientifique,
5. Inventaire tri-annuel de la station et production d’un rapport d’expertise,
6. Production d’un rapport final, bilan de l’ensemble des actions conduites sur 20 ans.
7. Accompagnement de la Commune de Manosque lors des réunions avec les services de l’État et de tout autre partenaire concerné par l’objet de la présente convention.

Article 4 – Engagements de la Commune

1. Maîtrise d’ouvrage des opérations prévues au programme d’actions du plan de gestion.
2. Convocation des réunions techniques DREAL/DDT / Commune de Manosque / PNRL et envoi de compte-rendu des opérations.
3. Information du PNRL de tout événement ou projet concernant le site.
4. Portage de la démarche de création d’AAPB, en lien avec le DREAL et les services préfectoraux.

Article 5 – Engagements mutuels

Le PNRL et la Commune de Manosque s’engagent conjointement à rédiger et valider le plan de gestion du site dans un délai de 5 mois après la signature de la présente convention.

Article 6 – Modalités financières

L’appui technique du PNRL consiste en la mobilisation, en temps de travail, de son chargé d’étude biodiversité ainsi que de sa responsable de pôle biodiversité, géologie et ressources naturelles. Le temps de travail valorisé détaillé dans le tableau ci-après correspond à 25 jours de chargé de projet (335 € / jour).

Action	Année de réalisation	Chargé de mission biodiversité / botaniste (nb jours)	Responsable de pôle (nb jours)	total
Rédaction du plan de gestion 2024/2034	2024	2		670 €
Dossier technique APPB	2024	10	2	4020 €
Suivi et rapport de suivi tri-annuel de la station de Tulipe sylvestre	2025	2		670 €
	2028	2		670 €
	2031	2		670 €
Suivi de la station et rapport final	2034	5		1675 €
Total		23	2	8375 €

Article 8 – Plan de financement et modalités de paiement

Le montant global de la réalisation du plan de gestion s'élève à 8 375 euros net de taxes.

La contribution financière de la Commune de Manosque, sera versée au PNRL après émission d'un titre de recette à l'achèvement de chaque action selon l'échéancier détaillé dans le tableau ci-dessus.

Article 7 – Interprétation et litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 avenue de Breteuil, 13006 Marseille

Article 8 – Durée, modification et résiliation

La présente convention prend effet le jour de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans, jusqu'en fin d'année 2034.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant signé des deux parties.

Fait à Manosque, le _____ en cinq exemplaires originaux.

Pour la Commune de Manosque,
le Maire

Pour le PNRL,
la Présidente,

Camille GALTIER

Dominique SANTONI